

L'Anse-Saint-Jean, le 15 juin 2020.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 15 juin 2020 à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents en visioconférence :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Monsieur Lucien Martel | maire |
| Monsieur Richard Perron | conseiller |
| Madame Chloé Bonnette | conseillère |
| Monsieur Anicet Gagné | conseiller |
| Monsieur Yvan Côté | conseiller |
| Monsieur Victor Boudreault | conseiller |
| Monsieur Éric Thibeault | conseiller |

Assistent également à la séance en visioconférence

| | |
|----------------------------|--|
| Monsieur Jonathan Desbiens | Directeur général et secrétaire-trésorier |
| Madame Annick Boudreault | Secrétaire-trésorière adjointe et secrétaire d'assemblée |

162-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ainsi que dans le lieu habituel des séances et de procéder à l'ouverture de la séance.

163-2020

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item Questions demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

- 3.1 Achat d'une banque d'heures à la Fédération québécoise des municipalités.
- 3.2 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.
- 3.3 Contrat de service avec Service de sauveteurs qn Inc.
- 3.4 Suspension provisoire d'un employé municipal pour fins de vérification.
- 3.5 Mise en place d'un programme d'aide aux employés (PAE)
- 3.6 Modification au projet concernant la mise en commun d'équipements en milieu municipal.
- 3.7 Achat d'un système audio pour la salle du conseil.
- 3.8 Demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout pour le lot 6 145 098
- 3.9 Facturation excédentaire de SNC Lavalin dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées secteur village.
- 3.10 Demande de prolongation de délai à l'égard du protocole PRIMEAU dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées secteur village.
4. Période de questions.
5. Fermeture de la séance.

164-2020

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL -
SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la FQM);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2020 sont de 110 \$ à 175 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la Municipalité de bénéficier de soutien en ressource humaines et relations du travail, s'il y a lieu;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il la conseille et l'appui, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

165-2020

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA
VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après «LNT») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la municipalité.

166-2020

CONTRAT DE SERVICE AVEC SERVICE DE SAUVETEURS QN INC.

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir le service de l'entreprise Service de Sauveteurs inc. pour la surveillance de la piscine municipale du Mont-Édouard selon l'offre de service déposée et d'autoriser le directeur général à signer au nom de la municipalité l'entente de service.

167-2020

SUSPENSION PROVISOIRE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR FINS DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE certains faits préoccupants liés au comportement au travail de l'employé 02-010 ont été portés à la connaissance du directeur général au courant des derniers jours;

CONSIDÉRANT l'obligation et la volonté de la Municipalité d'effectuer les vérifications qui s'imposent eu égard à la connaissance de ces faits;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a suspendu provisoirement avec solde pour fins de vérification le 9 juin 2020 l'employé 02-0010;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Que la Municipalité prend acte de la suspension provisoire avec solde pour fins de vérification de l'employé 02-0010 le 9 juin 2020;

QUE la Municipalité confie l'étude du dossier de l'employé 02-0010 au directeur général quant aux événements rapportés.

168-2020

MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire mettre en place un programme d'aide aux employés (PAE);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un PAE est d'apporter une aide rapide, efficace et de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE le PAE peut aider les employés pour différents problèmes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions de firmes différentes pour l'établissement d'un PAE;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de service à la firme GRAP pour le programme d'aide aux employés (PAE) et d'autoriser le directeur général à signer au nom de la municipalité le contrat de service

169-2020

MODIFICATION AU PROJET CONCERNANT LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 304-2018 visant à participer à un projet de mise en commun d'équipements dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ferland Boileau s'est retirée de l'entente via la résolution 159-10-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix d'Otis a aussi émis le désir de se retirer;

CONSIDÉRANT QUE les directions générales des municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean et Rivière-Éternité se sont rencontrées et ont émis leur désir de poursuivre l'entente à trois vu la proximité géographique de leur territoire et leurs capacités financières limitées;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec le MAMH qui ont accepté de prolonger le délai de mise en place du projet jusqu'au 31 décembre 2020;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte de poursuivre le projet de mise en commun des équipements dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMH de concert avec les municipalités de Petit-Saguenay et Rivière-Éternité.

ET QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean soit nommée gestionnaire du projet en ce qui a trait à la reddition de compte et l'entente avec le MAMH, de même que l'achat des équipements et la gestion d'un fonds d'entretien et renouvellement des équipements qui seront acquis.

ET QUE découlant de ce projet, une entente intermunicipale soit rédigée afin d'apposer les modalités de fonctionnement et de gestion des équipements qui seront acquis.

170-2020

ACHAT D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LA SALLE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la salle du conseil sera déménagée dans le sous-sol de l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de la nouvelle salle sera modifiée en partie et que le système audio que nous possédons ne sera plus adéquat;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été demandée pour un nouveau système audio;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'achat d'un nouveau système audio pour la salle du conseil et que l'achat soit financé via un emprunt au fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

171-2020

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE LOT 6 145 098

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement des services d'aqueduc et d'égout a été faite au conseil municipal pour le terrain du cadastre 6 145 098;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont été faites et qu'une recommandation

positive a été donnée par le service des travaux publics;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout de la municipalité pour le terrain cadastre 6 145 098 et que le raccordement soit fait selon le règlement 15-322 qui fixe la tarification pour le raccordement des services. Ce raccordement sera fait à partir de la Route 170.

172-2020

FACTURATION EXCÉDENTAIRE DE SNC LAVALIN DANS LA CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE SNC Lavalin a soumis une facturation pour des travaux excédentaires en regard du projet de plans et devis pour un système d'assainissement des eaux – secteur village;

CONSIDÉRANT QUE le délai selon le protocole PRIMEAU pour payer les dépenses et factures est le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire négocier la présente facture, mais veut s'assurer de respecter les délais du programme PRIMEAU;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé le paiement des frais excédentaires présentés par SNC Lavalin sous condition d'une négociation satisfaisante et que soit mandaté le directeur général à effectuer et juger de la raisonnable du montant facturé au nom de la Municipalité.

173-2020

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI À L'ÉGARD DU PROTOCOLE PRIMEAU DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la subvention PRIMEAU sous-volet 1.1 pour les plans et devis d'un système d'assainissement des eaux usées – secteur village se termine le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'IL reste encore quelques éléments à finaliser et que la Municipalité a un risque raisonnable d'avoir des facturations dépassant cette date;

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet pour la Municipalité et ses ressources financières limitées;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 du protocole demande à la Municipalité d'informer le Ministre si elle a des raisons de croire qu'elle pourrait dépasser le délai du 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 du protocole demande une reddition de compte dans les trois mois suivant la fin des travaux et que la Municipalité risque de ne pas pouvoir respecter ce délai;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander une extension de délai au protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2020 afin de s'assurer que l'ensemble des coûts soient facturés et réalisés et conséquemment permettre à la Municipalité de maximiser sa contribution financière et respecter les délais de reddition de compte inhérents à l'entente PRIMEAU sous-volet 1.1.

PÉRIODE DE QUESTIONS

174-2020

FERMETURE DE LA SÉANCE

Madame Chloé Bonnette propose la fermeture de la séance à 19 h 17

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général/Secrétaire-trésorier

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».